

Votre situation au regard du stage dans votre formation



1

Vous avez un stage obligatoire à réaliser

↓

Vérifier la période et la durée du stage auprès de votre formation et RDV sur Pstage pour établir votre convention

2

Vous n'avez pas de stage obligatoire à réaliser mais possibilité de faire un stage optionnel

↓

Après accord de votre formation, RDV sur Pstage pour établir votre convention en cochant "Stage conseillé"

3

Vous n'avez pas de stage obligatoire à réaliser et pas de possibilité d'un stage optionnel

↓

2 dispositifs de stage hors ULCO avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ou Proch'orientation

Zoom sur les dispositifs régionaux



Dans la région, deux dispositifs existent pour les étudiants souhaitant faire des stages d'observation non encadrés par leur année de formation pendant les vacances scolaires ou les périodes sans enseignement :

- Mini-stage (dispositif proposé par la CCI) :

Stage d'observation de 5 jours maximum dans le secteur public, associatif ou secteur privé (sauf professions libérales). A réaliser pendant les vacances universitaires uniquement, y compris les vacances d'été. Possibilité de faire plusieurs mini-stages dans des structures différentes dans une même année ou dans la même structure pour des missions différentes. La convention de stage est gérée par la CCI Littoral Hauts de France.

<https://www.cci.fr/ressources/orientation-professionnelle/decouverte-du-monde-professionnel/le-mini-stage-de-decouverte-professionnelle>

Contact : orientationapprentissage@littoralhautsdefrance.cci.fr

- Période de découverte des métiers (dispositif proposé par la Région HDF / Proch'Orientation) :

Stage d'observation de 2 mois maximum à réaliser pendant les vacances ou en dehors des périodes de cours et examens dans tous les secteurs et types de structures situés dans les Hauts-de-France. La convention de stage est gérée par Proch'Orientation et la région HDF.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif901>

Contact : prochorientation@hautsdefrance.fr

Ces deux dispositifs imposent une inscription dans un établissement de formation mais ne permettent pas de valider un stage intégré dans un diplôme ou d'obtenir une note bonus à l'université.